



Daf Panorama

La Yéchiva Ohaveï Toratéha sous l'égide de Rav Israel Abib

Complément à l'étude du Daf Hayomi

BABA BATRA 57

1. Deux témoins ont signé sur un contrat et l'un d'entre eux est mort. Pour prouver la véracité de ce contrat, on essaie de ramener le témoin vivant et deux témoins attestant que le témoin décédé a signé. Toutefois, l'un de ceux-ci est le frère du témoin vivant. Ravina compare alors ce cas à celui de notre Mishnah où trois frères s'associent avec un tiers chaque année pour témoigner. Rav Achi lui répond alors que là-bas c'est différent car dans la Mishnah, bien que les frères soient majoritaires par rapport aux témoins extérieurs (3/4), à chaque fois le tiers apporte la moitié au moins du témoignage chaque année. Ici, les frères sont certes majoritaires mais on a une nette part du témoignage qui est assurée par des frères (la moitié par le témoin vivant, et un quart par son frère qui vient témoigner sur le témoin mort), donc le cas n'est pas semblable.
2. Mishnah : on cite les attitudes qui entraînent la Hazaka et celles qui ne l'entraînent pas. Si un homme a laissé trois ans durant sa bête, son four, sa meule ou son fourneau dans la cour de son ami, ou bien s'il y a établi un poulailler pendant trois ans ou bien encore qu'il y a jeté ses ordures pendant trois ans (et que dans tous ces cas l'autre n'a rien dit), ce n'est pas une Hazaka. Par contre, s'il y a fait un enclos pour sa bête d'au moins 10 tefahim (ou un mur autour de son four, de son fourneau ou de sa meule), s'il a fait rentrer ses coqs dans la maison de son ami, ou bien s'il a établi un endroit (profond de 3 Téfahim ou haut de 3 Téfahim) pour ses ordures, c'est une Hazaka.
3. La Guémarah se demande pourquoi au début de la Mishnah la Hazaka n'a pas lieu alors qu'à la fin de la Mishnah elle a lieu. Dans un premier temps elle répond que de la même manière qu'un mur est suffisamment important pour créer le type de Hazaka que l'on fait sur les biens n'appartenant à personne (ou appartenant à un converti décédé sans héritiers), sur les biens d'un ami, là aussi, au bout de trois ans c'est une action suffisamment importante pour créer la Hazaka. Mais le seul fait de mettre ses objets (animaux ou fours) dans la cour de l'autre ne fait pas Hazaka ici comme il ne l'a d'ailleurs pas fait sur les biens Hefker.
4. (La Guémarah tente alors par la voix de Rav Nahmane au nom de Rabbah bar Avouha de dire que l'on parle d'une cour de deux associés, mais repousse cela à l'aide d'un raisonnement issu des lois des vœux). Donc la Guémarah en conclut que l'on parle des arrière-cours pour lesquels le dépôt d'objets est habituel mais où l'édification de clôture crée des protestations et donc ça fait Hazaka. Enfin, selon Rav Papa que l'on parle quand même d'une cour d'associés et certains ne sont pas gênés par les dépôts d'objets et donc ce n'est pas une Hazaka pour eux, et Ravina dit que de toute façon des associés ne sont pas exigeants sur les dépôts.
5. Un associé peut empêcher de faire quoi que ce soit dans la cour (partie commune) sauf de laver le linge car ce n'est pas habituel que les femmes juives aillent le laver au fleuve (pour un problème de pudeur).
6. Sur un verset d'Isaïe au sujet de celui qui garde ses yeux, la Guémarah l'applique à celui qui ne regarde pas les femmes laver le linge. En effet, bien que cet homme qui passe n'ait pas d'autre chemin pour passer que celui près du fleuve (et qu'on pourrait lui accorder des circonstances atténuantes s'il a regardé comme un cas de force majeure), il ne doit pas regarder. Toutefois, s'il a un autre chemin et qu'il passe, même sans regarder il est appelé impie.
7. Le vêtement d'un érudit doit le couvrir de telle sorte à ce que jamais on n'entrevoit sa chair. De même, son vêtement le plus à l'extérieur, doit le couvrir de telle sorte à ce qu'on ne voit pas au moins un Téfah de ses sous-vêtements. De même, sa table doit être couverte d'une nappe aux deux tiers et découverte le tiers restant pour y poser plateaux et légumes pour ne pas abîmer la nappe. Et l'anneau avec lequel on accrochait la table au mur doit être à l'intérieur pour ne pas que le bedaut se fasse mal, mais à l'extérieur s'il y a des enfants pour ne pas qu'ils jouent avec. Ou bien s'il n'y a pas de bedaut, le jour on devra sortir cet anneau à l'extérieur pour ne pas qu'il trébuche et le mettre à l'intérieur la nuit seulement. La table d'un homme simple a le pain et la nappe au milieu et les plats autour et beaucoup de plats et d'ustensiles s'y trouvent.
8. Le lit de l'érudit est reconnaissable au fait qu'il n'y a en-dessous que des bottes pour l'hiver et des sandales pour l'été. Et celui de l'homme simple est reconnaissable au fait qu'il ressemble à un dépôt de plein d'objets (en-dessous il y a plein d'affaires mal rangées).

Retrouvez l'ensemble des Daf Panorama sur www.dafhayomi.fr rubrique Résumés

www.dafhayomi.fr - +33 6 14 55 78 08 - Sponsorisez le Daf Panorama - Info@dafhayomi.fr

Leelouy Nichmat Baroukh Ben Aaron Hacoheh, Chemouel Ben Rahmouna, Chira Artza Bat Leah

www.ohavei-torateha.com